



Avenant aux heures supplémentaires

Par **Travailleurétudiant**, le **16/01/2010 à 11:43**

Bonjour, mon contrat s'est terminé le 15/01. Mon employeur m'a contacté en me disant qu'il faut signer un avenant pour les heures supplémentaires que j'ai fait au mois de décembre, sachant qu'à la base mon contrat est de 27 heures par semaine. Je sais qu'il existe ce genre d'avenant. Mais en le signant, vais-je me faire payer mes heures supplémentaires réellement? Car l'avenant peut très bien stipuler l'augmentation d'heures par semaine faisant ainsi diminuer la marge d'heures supplémentaires. Ma question est la suivante: quel genre d'avenant ont-ils le droit de me faire signer afin que je puisse récupérer la totalité de mes heures supplémentaires majorées?

Par **Travailleurétudiant**, le **16/01/2010 à 12:16**

Personne n'est dans ce cas de figure?

Par **Visiteur**, le **16/01/2010 à 18:28**

bonsoir, normalement dans votre contrat il doit être mentionné le nombre d'heures complémentaires et non supplémentaires que vous pouviez effectuer. en principe 10 % soit environ 12 heures par mois (sur la base de 27 h/semaine) les heures complémentaires ne sont pas majorées. que dit l'avenant ?